



PROCÈS VERBAL

RÉUNION DU 11 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Villequiers, sous la présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 35

Quorum : 12

Date de convocation du Conseil Communautaire : 5 juillet 2022

Date d'affichage : 5 juillet 2022

PRÉSENTS : Mesdames CHIRON, DESIAUME, DUCATEAU, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, MOREAU (suppléante), SARRON, Messieurs BARREAU, BLANCHARD, BOUGRAT, CARLIER, CHASSIOT, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, TIBAYRENC, VAN DE WEGHE, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : M. ALEXANDRE, M. ALLÉGAERT, M. ANDRAULT, Mme BELLEVILLE, Mme BONTEMPS, M. DUBOIS, Mme ERNE, M. GLEIZES, Mme SURGENT suppléé par Mme MOREAU.

ABSENTS : M. CHAROY, Mme HAMIDI, M. PISKOREK.

POUVOIRS : M. ALEXANDRE à M. FRÉRARD, M. ANDRAULT à Mme DESIAUME, Mme BELLEVILLE à M. CHASSIOT, M. DUBOIS à M. LOISEAU, Mme ERNE à Mme SARRON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur VAN DE WEGHE.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 7 juin 2022,
- Aide à l'investissement Immobilier d'entreprise (2 dossiers),

- Aide TPE (1 dossier),
- Adhésion DEV'UP,
- Loyer Maison de Santé Pluridisciplinaire de La Septaine,
- Définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie,
- Convention école de musique de La Septaine,
- Subvention école de musique de La Septaine,
- Tarifs SPANC,
- Échange de parcelles sur la commune de Baugy pour extension ZAC,
- Convention avec NÉOPTIM CONSULTING,
- Règlement intérieur prêt de jeux dans les bibliothèques,
- Modification des horaires de classes RPI Annoix/Crosses/Jussy/Vornay,
- Convention utilisation salle de Fêtes de Gron,
- Adhésion GIP RECIA,
- Questions diverses,

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 7 JUIN 2022

Le compte rendu de la réunion du 7 juin 2022 est approuvé.

AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER D'ENTREPRISE

SARL BESSON-MARSEILLE (le Fournil du Berry à Baugy)

- La loi NOTRE du 7 août 2015 a redéfini les compétences des collectivités territoriales et modifié le droit des aides aux entreprises. Ainsi la Région apparaît comme chef de file en matière de développement économique et d'aides directes en faveur des entreprises et la communauté de communes intervient pour les aides en matière d'investissement immobilier.
- Conformément au Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII), la Région Centre Val de Loire intervient dans une logique d'abondement des aides octroyées par la communauté de communes en raison de 1,3 € pour 1 €.
- Ce partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et la communauté de communes de La Septaine a fait l'objet d'une convention signée le 15 mai 2020, par sa délibération n° 2019-12-118 du 16 décembre 2019, la communauté de communes de La Septaine s'est dotée d'un cadre d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises

C'est dans ce cadre et en réponse à la sollicitation adressée par l'entreprise, qu'il est proposé d'attribuer une subvention au titre de l'aide à l'immobilier à la société suivante

| Bénéficiaire | Nom du représentant | Entreprise exploitant | Nature du projet | Montant de la subvention |
|----------------------|---------------------|-----------------------|--|--------------------------|
| SCI BESSON MARSEILLE | M. Sébastien BESSON | SARL BESSON MARSEILLE | Acquisition et Réhabilitation d'un bâtiment commercial | 20 000,00 € |

Le conseil communautaire, vu l'avis favorable de la commission «Développement économique » en date du 21 juin 2022, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide

- D'attribuer le montant de l'aide susvisée
- D'autoriser Madame la Présidente ou à défaut un de ses Vice-Présidents à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

Marlène ROBE (Bar Tabac le Pavillon à Savigny-en-Septaine)

- La loi NOTRE du 7 août 2015 a redéfini les compétences des collectivités territoriales et modifié le droit des aides aux entreprises. Ainsi la Région apparaît comme chef de file en matière de développement économique et d'aides directes en faveur des entreprises et la communauté de communes intervient pour les aides en matière d'investissement immobilier.
- Conformément au Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII), la Région Centre Val de Loire intervient dans une logique d'abondement des aides octroyées par la communauté de communes en raison de 1,3 € pour 1 €.
- Ce partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et la communauté de communes de La Septaine a fait l'objet d'une convention signée le 15 mai 2020, par sa délibération n° 2019-12-118 du 16 décembre 2019, la communauté de communes de La Septaine s'est dotée d'un cadre d'intervention d'aide à l'investissement immobilier des entreprises

C'est dans ce cadre et en réponse à la sollicitation adressée par l'entreprise, qu'il est proposé d'attribuer une subvention au titre de l'aide à l'immobilier à la société suivante :

| Bénéficiaire | Nom du représentant | Entreprise exploitant | Nature du projet | Montant de la subvention |
|-----------------------------|------------------------|------------------------|---|--------------------------|
| BAR TABAC LE PAVILLON | Mme Marlène ROBE | Mme Marlène ROBE | Agrandissement – réaménagement et mise aux normes de l'espace Bar / Tabac. | 5 263,00 € |

Le conseil communautaire, vu l'avis favorable de la commission «Développement économique » en date du 21 juin 2022, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide

- D'attribuer le montant de l'aide susvisée
- D'autoriser Madame la Présidente ou à défaut un de ses Vice-Présidents à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

AIDE TPE

SARL LES GOURMANDISES DE FLORA ET TOM (Avord)

Le dispositif « Aide en faveur des TPE » s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis ».

Par sa délibération 2019-12-117 du 16/12/2019, la communauté de communes de La Septaine s'est dotée d'un cadre d'intervention d'aide en faveur des TPE.

C'est dans ce cadre et en réponse à la sollicitation adressée par l'entreprise, qu'il est proposé d'attribuer la subvention au titre de l'aide en faveur des TPE suivante :

| Nom de la structure | Nom du représentant | Nature du projet | Montant de la subvention en € |
|--|-----------------------|---|-------------------------------|
| SARL LES GOURMANDISES DE FLORA ET TOM. | Flora NEY et Tom JEAN | Acquisition de matériels pour la boutique et le laboratoire | 4 000,00 € |

Le conseil communautaire, vu l'avis de la Commission Développement économique en date du 21 juin 2022, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer le montant de l'aide susvisée ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou à défaut un de ses Vice-Présidents, à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

ADHÉSION DEV'UP

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la proposition d'adhérer à DEV'UP qui est l'agence de développement économique de la région Centre Val de Loire,
- Vu l'offre de services aux EPCI adhérents proposée par DEV'UP,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant DEV'UP, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer à DEV'UP et de s'acquitter du montant de la cotisation correspondant à la strate de population de La Septaine soit : 1 000 €

Vote à l'unanimité.

LOYER MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE DE LA SEPTAINE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de La Septaine dans le cadre de ses compétences obligatoires en matière de développement économique,
- Considérant que La Septaine loue un bien à usage de maison de santé à la société civile de moyens « Centre de santé La Septaine »,
- Considèrent la dénonciation par la société civile de moyens « Centre de santé La Septaine »
- Considérant le risque de voir les praticiens partir exercer leur activité sur d'autres territoires,
- Considérant le risque de désert médical sur le territoire de La Septaine,
- Entendu l'exposé de Monsieur Grosjean, rapporteur du dossier,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide :

- De reprendre à sa charge la gestion de la maison de santé intercommunale,
- De prendre en charge les frais liés à la structure (Eau, Électricité, Chauffage, Ménage, ...) hors frais de secrétariat,
- De fixer des loyers référence par cabinet à :
+ 700 € par mois pour un médecin à temps plein
+ 450 € par mois pour un paramédical à temps plein
Ces loyers seront révisés chaque année à date anniversaire en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers,
- Autorise Madame la Présidente à signer des contrats de location de cabinet avec tout praticien souhaitant s'implanter dans la Maison de Santé de La Septaine, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

Une discussion a lieu concernant la date de début, certains conseillers souhaiteraient attendre la fin du bail, soit le 1^{er} octobre, pour la mise en œuvre de cette nouvelle gestion alors que d'autres préféreraient une mise en place rapide.

- Décide de faire démarrer cette nouvelle gestion à compter du 1er août 2022

Vote :
Pour : 27
Abstention : 2

DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE DE VOIRIE

Vu la Loi NOTRe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CDC de La Septaine,

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire se fait par délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3 des membres présents,

Le conseil communautaire, prend acte de la modification de la définition d'intérêt communautaire suivante :

| COMPETENCES OPTIONNELLES | |
|---|--|
| Compétences | Définition de l'intérêt communautaire |
| Création, aménagement et entretien de la voirie | - Voies de liaison entre les communes de la Septaine, - Zones d'activité économique de la Septaine, - Voies menant à des entreprises et à des établissements de plus de 50 salariés hors zone d'activité économique, - Voies de contournement des centres bourgs. |

Vote à l'unanimité.

CONVENTION ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA SEPTAINE

Une discussion s'engage quant au libellé de la convention, certains conseillers souhaitent que soit intégré un paragraphe dans lequel il est bien spécifié qu'il faut intégrer d'autres antennes qui seraient situées sur le territoire de La Septaine, ce qui n'est actuellement pas le cas.

Il est donc convenu de remettre le vote de la convention à un prochain conseil après une nouvelle rédaction de celle-ci.

SUBVENTION ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA SEPTAINE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le projet de convention entre l'École de Musique de La Septaine et la communauté de communes,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire décide de verser le deuxième acompte à hauteur de 45% de la subvention 2022 d'un montant total de 7 500 €, soit 3 375€ à l'École de Musique de La Septaine.

Vote à l'unanimité.

TARIFS SPANC

Un premier travail a été fait concernant la réévaluation des charges administratives. Le Vice-Président en charge de la commission souhaite approfondir ces données.

Le vote des nouveaux tarifs est donc remis à un prochain conseil.

ÉCHANGE DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE BAUGY POUR EXTENSION Z.A.C.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2021-10-102 portant acquisition des parcelles ZC 84 et ZC 86 sur la commune de Baugy,
- Vu la délibération N° 2021 – 10 – 103 en date du 12 octobre 2021,
- Vu la nécessité de procéder à l'extension de la ZAC de Baugy,
- Vu l'accord de Monsieur Pierre Leclerc pour procéder à un échange de terres,
- Considérant la différence de qualité des terres agricoles sur la commune de Baugy,
- Vu la demande de complément formulée par l'étude notariale,
- Entendu l'exposé de Monsieur Pierre Grosjean, rapporteur

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Accepte de procéder à l'échange des parcelles ZC 84 et ZC 86 contre les parcelles ZC 144 et ZC 146 (30 000 m²) issues de la division des parcelles ZC 27 et 28 sises à Baugy (appartenant à l'indivision Leclerc) en vue de l'extension de la ZAC de Baugy. La valorisation des biens est de 81.900,00 Euros

Le bornage et les frais d'actes seront à la charge de La Septaine.
Cet échange de parcelle s'effectuera sans versement de soulte de part ni d'autre.

Cet échange s'effectuera auprès de Maître Carroué, Notaire à Baugy.

- Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à ces échanges de terres.

Vote à l'unanimité.

CONVENTION AVEC NÉOPTIM CONSULTING

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la proposition du cabinet Néoptim Consulting portant sur la recherche d'économies et de leviers financiers en lien avec les contributions obligatoires de toutes natures,
- Considérant qu'il convient de signer une lettre de mission avec Néoptim Consulting afin que ce dernier débute sa mission,
Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- Autorise Mme la Présidente à signer une convention avec Néoptim Consulting et tout document s'y affèrent.

Vote à l'unanimité.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR PRÊT DE JEUX DANS LES BIBLIOTHÈQUES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les statuts de la communauté de communes de La Septaine
- Vu le projet de règlement intérieur
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte le nouveau règlement intérieur pour le prêt de jeux dans les bibliothèques de La Septaine qui entrera en application à la rentrée de septembre 2022.

Vote à l'unanimité.

MODIFICATION DES HORAIRES DE CLASSES RPI ANNOIX/CROSSES/JUSSY/VORNAY

- Vu le Code Général, des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L521-3 du code de l'éducation autorisant le Maire de la Commune, après avis de l'autorité scolaire responsable, à modifier les heures d'entrées et de sorties des établissements scolaires en raison des circonstances locales (Loi °83-663 DU 22 JUILLET 1983. ART .27), y compris pour des raisons ponctuelles,
- Considérant qu'il est nécessaire de modifier les horaires de des écoles afin de pouvoir mettre en place de services de restauration sur la cantine de Vornay,
- Considérant que le conseil d'école du RPI a lors de sa réunion du 21 juin 2022 voté favorablement pour les nouveaux horaires,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,
- Le conseil communautaire de La Septaine, après en avoir délibéré :
- Approuve les nouveaux horaires tels qu'indiqués ci-dessous :

| | |
|-----------------|---------------------------|
| Vornay | 9h-11h50 13h20-16h30 |
| Jussy-Champagne | 8h55-11h55 13h40-16h40 |
| Crosses | 8h45-11h45 13h45-16h45 |

Ces horaires s'appliqueront dès la rentrée de septembre 2022

- Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette modification

Vote à l'unanimité.

CONVENTION UTILISATION SALLE DES FÊTES DE GRON

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Entendu l'exposé de Madame La Présidente, relatif à la mise à disposition par la commune de Gron de sa salle des fêtes pour la restauration périscolaire des enfants scolarisés à Gron suite au déplacement de la salle de classe.
- Vu le projet de convention
- Compte tenu de la nécessité de signer une convention

- Le conseil communautaire de La Septaine, après en avoir délibéré, autorise Madame La Présidente à signer ladite convention avec la commune de Gron.

Vote à l'unanimité.

ADHÉSION GIP RECIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Le conseil communautaire :

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes de La Septaine au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive (GIP RECIA), domicilié 3 avenue Claude Guillemain - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- APPROUVE les termes de la convention constitutive entre la Communauté de Communes de La Septaine et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- AUTORISE Madame la Présidente à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- DESIGNÉ Monsieur Alain BLANCHARD en qualité de représentant titulaire et Monsieur Michel TIBAYRENC en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,

- DONNE tous pouvoirs à Madame la Présidente pour l'application de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

ADHÉSION PRIMOT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

CONSIDERANT que toute modification de la convention relative au(x) service(s) souscrit(s) feront l'objet d'avenants,

Le conseil communautaire :

- APPROUVE les termes de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire et dans celles de La Septaine qui en feront la demande,
- AUTORISE Madame la Présidente à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,
- DONNE tous pouvoirs à Madame la Présidente pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 1

N'étant pas convaincu du bon fonctionnement de l'application, un conseiller préfère s'abstenir.

QUESTIONS DIVERSES

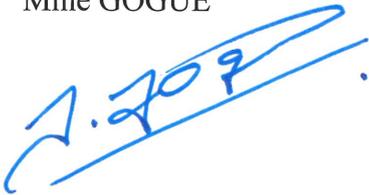
Suite au vote du règlement intérieur des accueils de loisirs et notamment de l'uniformisation des ouvertures des accueils à 7 H 30 au lieu de 7 H 15 sur certaines communes.

Monsieur Frérard indique que la commune de Villabon a diligenté une enquête auprès des parents afin de savoir combien de parents sont concernés par cette ouverture à 7 H 30 au lieu de 7 H 15.

Monsieur Loiseau redoute avec ce décalage un déclin de la population sur le territoire de La Septaine.

Madame la Présidente rappelle que si 8 enfants ont effectivement besoin d'être accueillis à 7 h 15 et que si les parents en font la demande, l'ouverture à 7 H 15 pourrait être remise en place.

La Présidente,
Mme GOGUÉ



Le Secrétaire,
M. VAN DE WEGHE

